

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PORTANT**

Restriction de la Circulation

sur **LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D148, D127E2, D127, D113, D218E1, D224, D215, D191, D127E7, D252, D253, D204, D204E4, D341, D343, D253E2 et D251**

sur le territoire des communes de **ALEMBON, ARDRES, AUDRUICQ, BELLE-ET-HOULLEFORT, BEUSSENT, BEZINGHEM, BOURSIN, BRUNEMBERT, COLEMBERT, CORMONT, COURSET, DESVRES, DOUDEAUVILLE, ENQUIN-SUR-BAILLONS, ETAPLES, FRENCQ, HARDINGHEN, HENNEVEUX, HERBINGHEN, HERMELINGHEN, HUBERSENT, HUCQUELIERS, LANDRETHUN-LES-ARDRES, LE WAST, LICQUES, LOUCHES, MENNEVILLE, NIELLES-LES-ARDRES, NORTKERQUE, PARENTY, PREURES, RETY, SAINTE-MARIE-KERQUE, SAINT-FOLQUIN, SANGHEN, SELLES et ZOTEUX**
hors agglomération

MANIFESTATION

**4 JOURS DE DUNKERQUE -Etape n°1 Dunkerque-Le Touquet
14 mai 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13/12/2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande par laquelle Comité d'organisation des 4 jours de Dunkerque, fait connaître le déroulement de la manifestation de 4 JOURS DE DUNKERQUE -Etape n°1 Dunkerque-Le Touquet, le 14 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D148, D127E2, D127, D113, D218E1, D224, D215, D191, D127E7, D252, D253, D204, D204E4, D341, D343, D253E2 et D251, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ALEMBON, ARDRES, AUDRUICQ, BELLE-ET-HOULLEFORT, BEUSSENT, BEZINGHEM, BOURSIN, BRUNEMBERT, COLEMBERT, CORMONT, COURSET, DESVRES, DOUDEAUVILLE, ENQUIN-SUR-BAILLONS, ETAPLES, FRENCQ, HARDINGHEN, HENNEVEUX, HERBINGHEN, HERMELINGHEN, HUBERSENT, HUCQUELIERS, LANDRETHUN-LES-ARDRES, LE WAST, LICQUES, LOUCHES, MENNEVILLE, NIELLES-LES-ARDRES, NORTKERQUE, PARENTY, PREURES, RETY, SAINTE-MARIE-KERQUE, SAINT-FOLQUIN, SANGHEN, SELLES et ZOTEUX,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Général de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais et de Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,

Sur la proposition de Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais, Calaisis et du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D148 du PR 14+382 au PR 19+4 du PR 20+536 au PR 30+20, D127E2 du PR 59+56 au PR 62+90, D127 du PR 10+10 au PR 14+826 du PR 32+450 au PR 34+300, D113 du PR 25+70 au PR 30+227, D218E1 du PR 23+247 au PR 26+90, D224 du PR 4+9 au PR 24+414 du PR 30+863 au PR 31+922, D215 du PR 30+457 au PR 30+702 du PR 17+4 au PR 20+104, D191 du PR 30+332 au PR 39+773, D127E7 du PR 81+1020 au PR 81+1180, D252 du PR 5+55 au PR 6+193 du PR 10+760 au PR 10+801, D253 du PR 0+367 au PR 3+190, D204 du PR 17+424 au PR 18+41, D204E4 du PR 35+113 au PR 36+260, D341 du PR 83+550 au PR 83+850, D343 du PR 42+82 au PR 52+600, D253E2 du PR 13+8 au PR 15+591 et D251 du PR 0+320 au PR 7+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de ALEMBON, ARDRES, AUDRUICQ, BELLE-ET-HOULLEFORT, BEUSSENT, BEZINGHEM, BOURSIN, BRUNEMBERT, COLEMBERT, CORMONT, COURSET, DESVRES, DOUDEAUVILLE, ENQUIN-SUR-BAILLONS, ETAPLES, FRENCQ, HARDINGHEN, HENNEVEUX, HERBINGHEN, HERMELINGHEN, HUBERSENT, HUCQUELIERS, LANDRETHUN-LES-ARDRES, LE WAST, LICQUES, LOUCHES, MENNEVILLE, NIELLES-LES-ARDRES, NORTKERQUE, PARENTY, PREURES, RETY, SAINTE-MARIE-KERQUE, SAINT-FOLQUIN, SANGHEN, SELLES et ZOTEUX, le 14 mai 2024 de 13H30 à 17H30, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

a) Sur les sections répertoriées ci-dessus et situées hors agglomération, la circulation sur les voies empruntées par les "4 jours de Dunkerque" est interdite à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation :

- depuis 20 minutes en contre-sens de la course avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- depuis 10 minutes dans les deux sens avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- jusqu'au passage du véhicule « fin de course » de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

b) Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

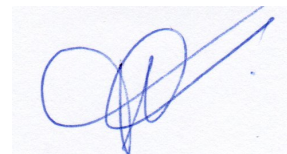
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais, Calais et Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Pour le Président du Conseil
départemental
Le 26 avril 2024



Signé électroniquement par
Frédéric WATTEL
Chef du bureau Exploitation